

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA
Arrondissement de
SAINT-CLAUDE
Canton de
MOIRANS-EN-MONTAGNE
Commune de VILLARDS-D'HÉRIA
N° INSEE 39 561

**Délibération N°
48-2022**

Nombre de Membres

- en exercice : 10
- présents : 8
- votants : 10
- ayant donné procuration : 2
- absents excusés : 2
- absents : 0

Date de convocation :

07/10/2022

Date d'affichage :

27/10/2022

Objet de la délibération

Recrutement d'un ATSEM

**Résultat du
vote**

- pour : 10
- contre : 0
- abstention : 0

Envoyé en préfecture le 27/10/2022

Reçu en préfecture le 28/10/2022

Publié le 28/10/2022

ID : 039-213905615-20221011-48_2022_RECRUTE-DE

**Extrait du Registre
des délibérations du conseil municipal**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi onze octobre à 18 heures 30,

Étaient présents : Jean-Robert BONDIER, Michaël MARILLIER, Aïcha BURDAIRON, Alain MOISSONNIER, Jan VINCENT, Gilles VINCENT, Floriano DE MATOS, Dominique LACROIX,

Étaient représentés : Rachel HUGUES, Michel BONDIER

Procurations données :

- de Rachel HUGUES à Aïcha BURDAIRON
- de Michel BONDIER à Jan VINCENT

Les conseillers présents formant la majorité de membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

M. Floriano De MATOS ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Président de séance : M. le Maire, Jean-Robert BONDIER

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du Code général de la fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu que l'Atsem du RPI exerce ses fonctions sur la commune de Villards-d'Héria, il convient qu'il soit embauché par la commune de son lieu de travail.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur proposition du Maire ;

Après en avoir délibéré par scrutin ordinaire à mains levées, le conseil municipal

DÉCIDE

De créer un emploi d'Atsem principal 2^{ème} classe échelon 8 à temps non complet à raison de 27h81 hebdomadaires au service médico-social.

De modifier le tableau des emplois comme suit :

Service médico-social				
Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Atsem principal 2 ^{ème} classe	C	0	1	27 heures 81

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

AUTORISE

Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à VILLARDS-D'HÉRIA, le 11/10/2022

Ont signé au registre tous les membres présents.

Le secrétaire de séance
Floriano De MATOS

Pour extrait conforme, le Maire,
Jean-Robert BONDIER

